

Rapport annuel 2000

*Rappelons-nous le passé...
Bâtissons un avenir sécuritaire*

Bilan

au 31 décembre

(en millions de dollars)

ACTIF

Encaisse et quasi-espèces	52	\$
Sommes à recevoir	410	
Placements (note 3)	10 309	
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	388	
Immobilisations et autres éléments d'actif (note 5)	236	
	<u>11 395</u>	<u>\$</u>

PASSIF

Sommes à payer	466	\$
Emprunt hypothécaire (note 6)	73	
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	388	
Dette au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	283	
Dette au titre de l'indemnisation future (note 7)	15 860	
	<u>17 070</u>	

DETTE NON PROVISIONNÉE (note 8)

2000

	52	\$
	410	
	10 309	
	388	
	236	
	<u>11 395</u>	<u>\$</u>

1999

	-	\$
	320	
	9 552	
	332	
	275	
	<u>10 479</u>	<u>\$</u>

	466	\$
	73	
	388	
	283	
	15 860	
	<u>17 070</u>	

	470	\$
	74	
	332	
	270	
	15 735	
	<u>16 881</u>	

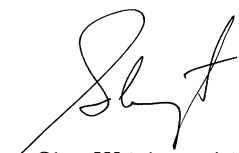
(5 675)

11 395 \$

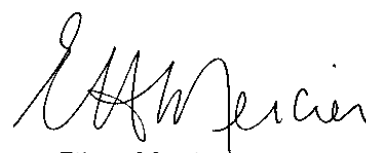
(6 402)

10 479 \$

Au nom du conseil d'administration,



Glen Wright, président du conseil
Administrateur



Eileen Mercier,
vice-présidente du conseil
Administratrice

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en millions de dollars)	2000	1999
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT COURANT		
REVENUS		
Primes provenant de l'exercice considéré	1 760 \$	1 707 \$
Placements (note 3)	1 149	1 065
	<u>2 909</u>	<u>2 772</u>
DÉPENSES		
Dépenses d'indemnisation (note 7)	2 694	2 338
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	56	59
Frais administratifs et autres (note 9)	247	387
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 10)	156	145
	<u>3 153</u>	<u>2 929</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES DU FONCTIONNEMENT COURANT	(244)	(157)
Primes pour dette non provisionnée	<u>971</u>	<u>1 061</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES APPLIQUÉ À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE	727	904
Dette non provisionnée , au début de l'exercice	6 402	7 098
Modification d'une convention comptable (note 11)	—	208
Dette non provisionnée , à la fin de l'exercice (note 8)	<u>5 675 \$</u>	<u>6 402 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en millions de dollars)	2000		1999	
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PLACEMENT				
Revenu de placements	450	\$	411	\$
Vente de placements	7 455		4 253	
Achat de placements	(7 514)		(4 543)	
Rentrées de fonds nettes liées aux opérations de placement		391		121
		\$		\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Fonctionnement courant				
Provenance de l'encaisse :				
Primes courantes	1 714	\$	1 618	\$
Affectation de l'encaisse :				
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(2 342)		(2 203)	
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(56)		(63)	
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(446)		(396)	
Autres en vertu des obligations et engagements sanctionnés par la loi	(156)		(143)	
	(3 000)		(2 805)	
Sorties de fonds nettes liées aux opérations de fonctionnement courant				
		(1 286)		(1 187)
Encaisse provenant des primes pour dette non provisionnée		947		1 005
ENCAISSE REQUISE POUR LES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT		(339)		(182)
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces		52		(61)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice		—		61
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice		52		—
		\$		\$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2000

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*). La CSPAAT préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle.

La CSPAAT veille à l'application de la *Loi* pour deux groupes d'employeurs, soit les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. L'annexe 1 se rapporte aux services et aux industries pour lesquels les employeurs sont assurés en vertu du principe de la «responsabilité collective» et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. L'annexe 2 se rapporte aux employeurs qui sont «autoassurés», en ce sens qu'ils sont personnellement responsables des coûts. Le gouvernement fédéral, qui est couvert en vertu d'une entente distincte conclue avec Développement des ressources humaines Canada, est également considéré comme un employeur de l'annexe 2.

La CSPAAT règle le coût réel des demandes d'indemnisation des travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les prestations qu'elle a versées ainsi que des coûts reliés aux activités de prévention et à l'administration des demandes d'indemnisation.

Elle tire également des revenus de placements d'un portefeuille diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes d'indemnisation en cours.

La CSPAAT n'est aucunement financée par le gouvernement et ne reçoit aucun appui financier. Elle perçoit des fonds par l'application de taux de prime sur les masses salariales des employeurs de l'annexe 1 assurés en vertu de la *Loi*. Ces fonds servent à fournir une indemnisation aux travailleurs qui subissent une lésion au cours de leur emploi ou qui contractent une maladie professionnelle, ou à leurs survivants.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada

exige que la direction effectue des estimations et émette des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces sont des fonds qui consistent en des espèces et en des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Placements

a) Obligations, coupons et hypothèques

Les obligations, les coupons et les hypothèques sont comptabilisés à la fraction non amortie du coût. Dans le cas des hypothèques, la fraction non amortie du coût est rajustée en fonction des remboursements du capital. Les gains et pertes réalisés à la vente d'obligations, de coupons et d'hypothèques sont reportés et amortis sur une période de 20 ans ou jusqu'à ce que le titre vendu arrive à échéance, selon la première de ces éventualités.

b) Titres de participation et biens immobiliers

Les titres de participation et les biens immobiliers sont comptabilisés au coût d'acquisition rajusté à leur juste valeur, selon la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes fondée sur une période de cinq ans. Les gains et pertes réalisés sont reportés et amortis sur une période de quatre ans.

c) Valeurs mobilières à court terme

Les valeurs mobilières à court terme consistent en des instruments du marché monétaire venant à échéance au bout de trois à douze mois et sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les gains et pertes à la vente sont intégrés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

d) Conversion des devises étrangères

Les opérations de placement libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération. L'encaisse et les quasi-espèces sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Juste valeur des placements

La juste valeur des placements est établie comme suit :

Les obligations et les titres de participation sont évalués selon leur valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables. La juste valeur des obligations et des titres de participation en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont comptabilisés au coût d'acquisition qui, combiné au revenu tiré des intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur, compte tenu de l'échéance à court terme de ces instruments.

La juste valeur des biens immobiliers est fondée sur leur valeur d'expertise, qui est établie à intervalles réguliers.

Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun, ce qui représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers

La juste valeur de l'encaisse et des sommes à recevoir et à payer correspond approximativement à la valeur comptable, étant donné qu'ils sont des instruments à court terme.

Caisse de retraite des travailleurs blessés

Les placements détenus dans la caisse de retraite des travailleurs blessés sont comptabilisés à leur juste valeur, telle qu'elle est définie précédemment. Les fluctuations de la juste valeur sont inscrites dans les résultats de la caisse de retraite des travailleurs blessés durant l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation prévue qui, dans le cas des bâtiments et de l'équipement de bureau et du matériel informatique, représente une durée respective de 20 ans, 5 ans et 3 ans. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement, de financement et autres coûts capitalisés avant qu'ils ne deviennent complètement opérationnels, auquel moment l'amortissement commence.

Revenu provenant des primes

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*), la CSPAAT établit le total des primes

que tous les employeurs de l'annexe 1 doivent payer chaque année afin de maintenir la caisse d'assurance prévue par cette loi.

Le revenu provenant des primes est déterminé par l'application du taux de prime pertinent aux masses salariales estimatives et réelles des employeurs figurant à l'annexe 1 de la *Loi* et est rajusté au besoin en fonction des résultats en matière d'indemnisation.

Les employeurs de l'annexe 2 sont personnellement responsables du paiement des prestations à l'égard de leurs employés aux termes de la *Loi*. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs reliés aux demandes d'indemnisation sont compris dans les primes de la CSPAAT.

Primes pour dette non provisionnée

La CSPAAT informe les employeurs de l'annexe 1 des méthodes de calcul du taux de ces primes, du montant des primes à verser et de l'échéancier des paiements avant le début de l'exercice. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle et représente une provision pour les versements et frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation présentées pour des lésions survenues le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les versements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques d'indemnisation en vigueur au 31 décembre 2000. La provision est fondée sur les mesures législatives en vigueur au 1^{er} janvier 1998.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes d'indemnisation se rapportant à l'annexe 2, étant donné que le paiement de ces demandes constitue une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes d'indemnisation futures reliées aux lésions et aux maladies qui ne sont pas considérées comme étant reliées au travail actuellement.

3. Placements et revenu de placements

La valeur comptable des placements est constituée de placements dont le coût d'acquisition est de 10 986 millions de dollars (1999 : 10 230 millions de dollars), y compris le revenu de placements à recevoir, plus les rajustements à la juste valeur de l'ordre de 653 millions de dollars (1999 : 574 millions de dollars), moins les gains nets non amortis de 1 330 millions de dollars réalisés sur la vente de placements (1999 : 1 252 millions de dollars).

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2000		1999	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Valeurs mobilières à revenu fixe				
Obligations	3 548 \$	4 022 \$	3 524 \$	3 879 \$
Hypothèques	-	-	2	2
	<u>3,548</u>	<u>4 022</u>	<u>3 526</u>	<u>3 881</u>
Titres de participation				
Canadiens	2 828	3 756	2 964	3 778
Étrangers - États-Unis	712	992	562	1 049
- Mondiaux	<u>2 828</u>	<u>3 389</u>	<u>2 185</u>	<u>2 961</u>
	<u>6 368</u>	<u>8 137</u>	<u>5 711</u>	<u>7 788</u>
Biens immobiliers	327	362	235	273
Valeurs mobilières à court terme				
Instruments du marché monétaire	-	-	7	7
Revenu de placements à recevoir	<u>66</u>	<u>66</u>	<u>73</u>	<u>73</u>
	<u>10 309 \$</u>	<u>12 587 \$</u>	<u>9 552 \$</u>	<u>12,022 \$</u>

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières aux termes duquel celles-ci sont prêtées à des emprunteurs, approuvés par la CSPAAT et par l'administrateur du fonds de placement, moyennant certains frais, contre des garanties de haute qualité. Au 31 décembre 2000, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 2 170 millions de dollars (1999 : 1 816 millions de dollars).

Les placements à l'étranger sont exposés au risque de change. Les instruments dérivés sont utilisés dans le seul but de couvrir les opérations en devises afin de mieux gérer et réduire le risque de change. Ces instruments sont évalués à leur valeur marchande à la fin de l'exercice. Le montant nominal de référence des contrats en devises servant à couvrir les placements en devises s'élevait à 242 millions de dollars au 31 décembre 2000 (1999 : 73 millions de dollars). Leur valeur de remplacement à la fin de l'exercice était de 243 millions de dollars (1999 : 71 millions de dollars). Les contrats viennent à échéance au cours des trois premiers mois de 2001.

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	2000						1999
	Jusqu'à 1 ans	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total	Total
Obligations d'État							
Valeur comptable	14 \$	1 297 \$	948 \$	735 \$	2 994 \$	3 188 \$	
Juste valeur	14 \$	1 314 \$	973 \$	760 \$	3 061 \$	3 118 \$	
Rendement (%)	5,6	5,4	5,5	5,9	5,6	6,3	
Obligations de sociétés							
Valeur comptable	9 \$	414 \$	262 \$	272 \$	957 \$	786 \$	
Juste valeur	9 \$	417 \$	264 \$	271 \$	961 \$	761 \$	
Rendement (%)	5,6	5,9	6,3	6,8	6,3	6,7	
Moins : Gains non amortis					403	450	
Total							
Valeur comptable					3 548 \$	3 524 \$	
Juste valeur					4 022 \$	3 879 \$	
Rendement (%)					5,7	6,4	

Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2000	1999
Obligations	285 \$	262 \$
Titres de participation	854	797
Valeurs mobilières à court terme	11	4
	1,150	1,063
Caisse de retraite des travailleurs blessés	21	23
Dépenses de placements	(22)	(21)
Revenu de placements	1 149 \$	1 065 \$

En 2000, des gains nets réalisés et non réalisés de 743 millions de dollars (1999 : 706 millions de dollars) ont été amortis par imputation au revenu de placements.

4. Caisse de retraite des travailleurs blessés

Aux termes de l'article 44 de la *Loi sur les accidents du travail* et des *Règlements de l'Ontario, L.R.O. 1990*, qui continue de s'appliquer dans le cas des lésions et des maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés en vertu de l'article 43 de cette *loi*. Conformément aux dispositions de cette *Loi*, ces fonds sont distincts de la caisse d'assurance de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

En vertu de l'article 45 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans leur caisse de retraite un montant correspondant à 5 % (plutôt que 10 %) des prestations pour perte de gains des travailleurs pour les demandes d'indemnisation présentées pour des lésions survenues après le 31 décembre 1997. Un travailleur blessé peut choisir de cotiser un montant additionnel correspondant à 5 % de ses prestations pour perte de gains. Le montant ne commence à être mis en réserve qu'après que le travailleur a reçu des versements pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Comme la *Loi* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT n'a commencé à mettre en réserve le montant correspondant à 5 % des versements que le 1^{er} janvier 1999.

La valeur comptable de la caisse au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2000	1999
Encaisse	2 \$	4 \$
Placements dans le fonds commun	386	-
Obligations	-	117
Titres de participation		
- Canadiens	-	120
- Étrangers mondiaux	-	61
Instruments du marché monétaire	-	28
Revenu de placements à recevoir	-	2
	388	332 \$

Les placements dans le fonds commun comprennent des titres de participation à revenu fixe de 149 millions de dollars, des titres de participation de 225 millions de dollars et des instruments du marché monétaire de l'ordre de 12 millions de dollars.

En 2000, la caisse de retraite des travailleurs blessés a enregistré une augmentation nette de 56 millions de dollars (1999 : 59 millions de dollars).

La variation de l'actif net se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2000	1999
Montant mis en réserve		
aux termes de la <i>Loi</i>	46 \$	44 \$
Revenu de placements	16	10
Augmentation de la valeur marchande	5	13
Dépenses d'indemnisation payées	(11)	(8)
Augmentation de l'actif net	56	59
Actif net, au début de l'exercice	332	273
Actif net, à la fin de l'exercice	388 \$	332 \$

5. Immobilisations et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2000	1999
	Prix	Valeur comptable nette
Bâtiments et améliorations		
locatives	217 \$	160 \$
Équipement de bureau	107	14
Matériel informatique	75	28
	399	218
Autres éléments d'actif	34	57
	433 \$	275 \$

L'amortissement a été de 30 millions de dollars en 2000 (1999 : 27 millions de dollars).

6. Emprunt hypothécaire

La CSPAAT participe à hauteur de 75 % au contrat de copropriété pour l'immeuble de son bureau central. En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer partiellement l'aménagement et la construction de cet immeuble. L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, à un taux composé deux fois l'an.

7. Dette au titre de l'indemnisation future et dépenses d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, pour des versements d'indemnisation futurs liés à des demandes d'indemnisation acceptées; ces versements ont été actualisés selon le rendement net présumé des placements, comme il est indiqué ci-dessous. Les estimations des versements d'indemnisation futurs ont trait aux demandes d'indemnisation reliées aux lésions reliées au travail et aux maladies professionnelles déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2000 ou avant cette date.

Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation, tel qu'il est prescrit par les mesures législatives, et selon les pratiques en matière d'indemnisation en vigueur les 31 décembre 2000 et 1999.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs reflète les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle actuelle des versements d'indemnisation futurs.

L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après.

	2000	1999
Taux d'inflation	3 %	3 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	3 %	3 %
Indexation partielle	0,5 %	0,5 %
Rendement net des placements		
Indexation totale	4 %	4 %
Indexation partielle	6,5 %	6,5 %
Taux d'indexation des salaires et des coûts de soins de santé	4 %	4 %

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les résultats obtenus par la CSPAAAT de 1991 à 1995 en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés,

ainsi que sur les données des tables de mortalité de l'Ontario rajustées en fonction des projections de 1990 à 1992 de la CSPAAAT en matière de mortalité chez les survivants des travailleurs décédés. Une provision a été créée pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et l'indexation des prestations.

La direction considère que le montant alloué aux paiements d'indemnisation futurs relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées est satisfaisant. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées au 31 décembre de chaque année, lorsque des évaluations actuarielles sont effectuées par des cabinets indépendants. Les coûts actuariels des demandes d'indemnisation rattachés à des lésions reliées au travail déclarées et non déclarées survenues durant l'exercice, ainsi que, le cas échéant, les rajustements résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents et des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes sont comptabilisés sous le poste des dépenses d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 755 millions de dollars (1999 : 820 millions de dollars) relativement aux coûts futurs des frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation existantes. Les frais administratifs et autres ont été réduits de 227 millions de dollars, compte tenu des frais administratifs des demandes d'indemnisation qui ont été dégagés de la provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future au cours de l'exercice. Les frais correspondants pour 1999 sont nuls, étant donné que la provision a été constituée pour la première fois le 31 décembre 1999.

La provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future et les dépenses d'indemnisation payées en 2000 s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)		2000							1999
		Réintégration au marché du travail							Total
		Invalidité de longue durée	Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais adm. - demandes d'indemnisation	Total
Dette au titre de l'indemnisation future,									
au début de l'exercice	11 037 \$	619 \$	224 \$	473 \$	1 254 \$	1 308 \$	820 \$	15 735 \$	15 600 \$
Dépenses d'indemnisation	1 659	(150)	79	535	270	139	162	2 694	2 338
Dépenses d'indemnisation payées,									
au cours de l'exercice									
Annexe 1	(1 213)	(98)	(54)	(365)	(270)	(114)	(227)	(2 341)	(1 986)
Annexe 2	(110)	(8)	(3)	(53)	(30)	(13)	-	(217)	(209)
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(11)	-	-	-	-	-	-	(11)	(8)
	(1 334)	(106)	(57)	(418)	(300)	(127)	(227)	(2 569)	(2 203)
Dette au titre de l'indemnisation future,									
à la fin de l'exercice	11 362 \$	363 \$	246 \$	590 \$	1 224 \$	1 320 \$	755 \$	15 860 \$	15 735 \$

Les dépenses d'indemnisation payées comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	Annexe 1		Annexe 2	
	2000	1999	2000	1999
Invalidité de longue durée				
Pensions des travailleurs	572 \$	572 \$	61 \$	63 \$
Suppléments	242	245	18	19
Perte économique future	315	300	21	19
Perte non financière	84	80	10	9
	1 213	1 197	110	110
Réintégration au marché du travail				
Soutien du revenu	98	123	8	10
Fournisseurs externes	54	43	3	2
	152	166	11	12
Invalidité de courte durée	365	286	53	47
Soins de santé				
Soins de santé	250	211	28	24
Rapports médicaux	20	18	2	2
	270	229	30	26
Prestations de survivant	114	108	13	14
Frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation	227	-	-	-
	2 341 \$	1 986 \$	217 \$	209 \$

8. Rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2000	1999
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	6 402 \$	7 098 \$
Ajouter/(Retrancher) :		
Revenu de placements non réalisés en raison de la moins-value des éléments d'actif investis	450	499
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(971)	(1 061)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations inférieures aux prévisions	(49)	(69)
Rendement des placements supérieures aux prévisions	(426)	(408)
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	234	(16)
Changements dans les hypothèses		
Rendement net des placements	-	(775)
Perte de gains à long terme	(140)	-
Frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation futures (80)		820
Autres changements	150	106
Modification des taux d'imposition sur le revenu des particuliers	105	-
Modification des conventions comptables (note 11)	-	208
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	5 675 \$	6 402 \$

9. Frais administratifs et autres

Les frais administratifs et autres comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2000	1999
Salaires et avantages sociaux	295 \$	259 \$
Amortissement et entretien de l'équipement	42	30
Occupation	31	31
Communications	11	12
Fournitures et services	16	13
Déplacements et entretien des véhicules	7	6
Autres	14	10
Projet de l'an 2000	-	26
	416	387
Programme d'agilité	58	-
	474	387
Frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation (note 7)	(227)	-
	247 \$	387 \$

10. Opérations entre apparentés

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la santé et la sécurité au travail*, et tel que décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser le gouvernement de l'Ontario des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de prendre en charge les frais liés au fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, du Bureau des conseillers des travailleurs, du Bureau des conseillers du patronat et des postes de sauvetage dans les mines. Les sommes prévues pour les remboursements et le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques. Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 156 millions de dollars en 2000 (1999 : 145 millions de dollars).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; ces valeurs se sont élevées à 373 millions de dollars en 2000 (1999 : 362 millions de dollars).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la prévention des lésions, les états financiers comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario avec lesquels la CSPAAT pourrait être considérée comme étant apparentée. De telles opérations sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui prévalent au cours d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces opérations ne sont pas importants.

11. Dette au titre des avantages sociaux futurs

En 1999, la CSPAAT a modifié sa convention comptable en ce qui a trait aux avantages sociaux futurs, à l'exception des prestations de retraite, en se fondant sur la norme comptable de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) relative aux «*avantages sociaux futurs*». En raison de cette modification de convention comptable effectuée le 1^{er} janvier 1999, une dette au titre des avantages sociaux futurs de l'ordre de 208 millions de dollars a été constatée.

Une évaluation actuarielle indépendante a été réalisée le 31 décembre 2000 conformément à la nouvelle norme comptable énoncée au chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA intitulé *Avantages sociaux futurs*. À la fin de 2000, les obligations au titre des prestations constituées, autres que les prestations de retraite, était de 283 millions de dollars (1999 : 270 millions de dollars).

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées par la CSPAAT pour évaluer la dette au titre des avantages sociaux futurs, autres que les prestations de retraite, étaient les suivantes :

	2000	1999
Taux d'actualisation	7 %	6 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé		
Frais médicaux	5 %	5 %
Frais dentaires	4 %	4 %

12. Régimes de retraite

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la sécurité au travail, des centres de formation et des cliniques : le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime contributif à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et du salaire de l'employé à l'approche de la retraite. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite sont administrées par la CSPAAT.

Une évaluation actuarielle menée le 31 décembre 2000 conformément à la nouvelle norme comptable énoncée au chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA intitulé *Avantages sociaux futurs* a établi que le régime de retraite affiche un excédent. Les obligations au titre des prestations constituées du régime de retraite contributif à prestations déterminées reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, à la mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Il a été créé pour s'assurer que les employés de la CSPAAT dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite déterminées maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite complémentaire sont administrées par la CSPAAT.

Au 31 décembre, la situation du régime s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés	Régime de retraite complémentaire
Juste valeur de l'actif du régime	1 186,8 \$	0,8 \$
Obligations au titre des prestations de retraite constituées	977,2	8,9
Excédent (déficit) du régime	209,6 \$	(8,1) \$
Actif (passif) au titre des prestations constituées	22,6 \$	(2,7) \$
Dépenses du régime au cours de l'exercice	24,2 \$	2,7 \$
Cotisations de l'employeur	-	0,2 \$
Cotisations des employés	-	0,2 \$
Prestations de retraite versées	36,0 \$	-

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer les régimes de retraite de la CSPAAT étaient les suivantes au 31 décembre 2000 :

	Régime de retraite des employés	Régime de retraite complémentaire
Taux de croissance	7,00 %	7,00 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif du régime	7,50 %	3,75 %
Taux d'augmentation de la rémunération	5,50 %	5,50 %

13. Engagements et éventualités**Contrats de location-exploitation**

Au 31 décembre 2000, la CSPAAT avait conclu des contrats de location-exploitation non résiliables dont les paiements minimums futurs sont d'environ 17 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 32 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur la CSPAAT.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT détient une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2000.

14. Chiffres correspondants des exercices précédents

Certains montants correspondants ont été reclassifiés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent certains montants basés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour atteindre un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir, à la divulgation et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Direction de la vérification interne vérifie si les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l., sous la direction du vérificateur provincial, ont effectué une vérification indépendante des états financiers de la CSPAAT conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Le rapport des vérificateurs expose l'étendue de cette vérification indépendante, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.

Eckler Partners Ltd., cabinet d'actuaire-conseils indépendant auprès de la CSPAAT, exprime une opinion sur le contenu et la pertinence de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT.



David Williams
Président-directeur général



Thomas Chan
Vice-président,
Finances et services généraux,
et directeur financier

Le 7 mars 2001

Divulgation des traitements dans le secteur public en 2000

Nom	Poste	imposables	Gains Avantages	Total des gains
Abrams, Brenda E.	Avocate II	104 671,66 \$	182,42 \$	104 854,08 \$
Achar, Ramadh Andra	Médecin consultant	111 783,81 \$	196,17 \$	111 979,98 \$
Adamo, Valerie	VP SI/Chef SI	166 183,45 \$	243,82 \$	166 427,27 \$
Allingham, Richard	Dir., Recherche et évaluation	110 157,58 \$	189,65 \$	110 347,23 \$
Angove, Linda	Secrétaire générale	106 268,90 \$	170,07 \$	106 438,97 \$
Anstey, Calvin	Dir., Secteur des transports	103 632,93 \$	181,78 \$	103 814,71 \$
Argue, Robert	Dir., Dév. applications	105 941,11 \$	184,66 \$	106 125,77 \$
Aronstam, Masha	Médecin consultant	122 205,18 \$	212,03 \$	122 417,21 \$
Arvisais, J.	Médecin consultant	122 392,85 \$	212,03 \$	122 604,88 \$
Bain, Donna	Dir. gén. Gestion Services santé	118 038,56 \$	199,58 \$	118 238,14 \$
Belanger, Adele Marie	Avocate II	107 535,85 \$	183,95 \$	107 719,80 \$
Bell, Susan	Dir., SCTD	105 536,17 \$	179,82 \$	105 715,99 \$
Bishop, M.	Médecin consultant	120 892,85 \$	212,03 \$	121 104,88 \$
Bowman, Leslie	Médecin consultant	124 991,84 \$	219,05 \$	125 210,89 \$
Brown, Elizabeth	Avocate II	107 535,85 \$	183,95 \$	107 719,80 \$
Burton, Neil	Dir., DSC	115 735,97 \$	193,03 \$	115 929,00 \$
Canlie, George	Médecin consultant	129 797,84 \$	219,05 \$	130 016,89 \$
Chain, Marybelle	Médecin consultant	127 205,87 \$	211,03 \$	127 416,90 \$
Chan, Thomas	VP, Fin., Dir. financier	183 073,70 \$	258,78 \$	183 332,48 \$
Chen, Kathy	Spéc. principale, Base de données	107 243,62 \$	134,40 \$	107 378,02 \$
Colaco, Carmen	Médecin consultant	118 263,44 \$	219,05 \$	118 482,49 \$
Coutinho, Jude	Dir. associé/médecin	125 130,12 \$	217,94 \$	125 348,06 \$
Cude, Beverley	Dir., Serv. technologiques	123 037,58 \$	186,62 \$	123 224,20 \$
David, Lawrence	Médecin consultant	118 422,89 \$	208,78 \$	118 631,67 \$
De Demeter, Dorrit	Médecin consultant	124 991,84 \$	219,05 \$	125 210,89 \$
De Domenico, Ivan J.	Médecin consultant	121 357,00 \$	212,03 \$	121 569,03 \$
Deslauriers, Jean	Médecin consultant	112 783,81 \$	196,17 \$	112 979,98 \$
Djan, P. A.	Médecin consultant	116 081,82 \$	196,17 \$	116 277,99 \$
Douglas, Colin J.	Avocat II	107 535,85 \$	183,95 \$	107 719,80 \$
Douglas, Richard Alexander	Dir., Relations avec employés	125 342,55 \$	218,31 \$	125 560,86 \$
D'Souza, Irene	Médecin consultant	116 012,16 \$	204,10 \$	116 216,26 \$
Dudley, John	Dir. associé/médecin	129 134,70 \$	224,43 \$	129 359,13 \$
Fahmy, Nadia	Dir., Services admin.	100 615,65 \$	174,19 \$	100 789,84 \$
Fedder, Jonathan E.	Dir. gén., Serv. jur.	101 244,69 \$	0,00 \$	101 244,69 \$
Flynn, Miriam E.	Avocate II	105 013,62 \$	183,74 \$	105 197,36 \$
Garg, S. K.	Médecin consultant	122 205,18 \$	212,03 \$	122 417,21 \$
Geary, Judy	DG, SCTD et Serv. indemnisation spéc.	157 837,01 \$	233,22 \$	158 070,23 \$
Germansky, Martin	Médecin consultant	120 892,85 \$	212,03 \$	121 104,88 \$
Gibbs, Harry	VP Placements	226 812,11 \$	321,14 \$	227 133,25 \$
Gregoire, Jean	Actuaire en chef	229 466,57 \$	254,32 \$	229 720,89 \$
Hadjski, Anna	Médecin consultant	124 991,84 \$	219,05 \$	125 210,89 \$
Hall, Nick M.	Dir., Secteur automobile	103 811,91 \$	182,34 \$	103 994,25 \$
Hawkins, Adam J.	Dir., Placements immobiliers	136 806,39 \$	188,55 \$	136 994,94 \$
Heckadon, Robert	Dir. associé/médecin	143 998,33 \$	0,00 \$	143 998,33 \$
Hickman, Robert	Médecin consultant	115 965,88 \$	204,10 \$	116 169,98 \$
Higgins, Jodi	Dir., Petites entreprises	100 589,98 \$	173,29 \$	100 763,27 \$
Ho Kim, Thu Lan	Médecin consultant	113 060,10 \$	197,25 \$	113 257,35 \$
Ho, Michael	Médecin consultant	124 991,84 \$	219,05 \$	125 210,89 \$
Holyoke, Paul	Avocat général	203 860,56 \$	276,43 \$	204 136,99 \$
Horseman, Brock C.	VP principal, Opérations	300 805,49 \$	376,42 \$	301 181,91 \$
Jolley, Linda	VP, Politiques et recherche	192 254,03 \$	251,83 \$	192 505,86 \$
Jones, Derek	Médecin consultant	108 319,30 \$	197,25 \$	108 516,55 \$
Kanalec, Andrew D.	Dir. associé/médecin	136 438,63 \$	239,20 \$	136 677,83 \$
Karr, A. Wm.	Médecin consultant	120 892,85 \$	212,03 \$	121 104,88 \$

Nom	Poste	imposables	Gains Avantages	Total des gains
Keatings, Margaret	Dir. Pratiques prof.	100 754,70 \$	175,86 \$	100 930,56 \$
Kelly, J. Brian	Dir. associé/médecin	140 929,36 \$	247,13 \$	141 176,49 \$
Kempster, Geoff	Dir. Fabrication	102 459,08 \$	178,48 \$	102 637,56 \$
Kosmidis, Elizabeth	Avocate II	107 535,85 \$	183,95 \$	107 719,80 \$
Kulymych, Heidi	Adjointe adm. au pdg	111 080,00 \$	182,52 \$	111 262,52 \$
Kwong, Paul	Dir. de projet DSC	113 905,17 \$	167,68 \$	114 072,85 \$
Lamanna, Pat	Dir., Petites entreprises	105 450,27 \$	184,05 \$	105 634,32 \$
Lamoureux, Linda	Dir., Enquêtes spéciales	153 665,86 \$	240,47 \$	153 906,33 \$
Leshchysyn, Dana	Dir., Secteur construction	106 676,85 \$	187,83 \$	106 864,68 \$
Levitsky, Marianne	Dir. Meilleures pratiques	107 337,46 \$	175,43 \$	107 512,89 \$
Lewis, Owen	Dir., Dév. applications	105 309,32 \$	177,52 \$	105 486,84 \$
Lonry, David	Dir., Dév. des serveurs clients	113 113,67 \$	185,53 \$	113 299,20 \$
Lortie-Monette, Francine	Médecin consultant	116 012,16 \$	204,10 \$	116 216,26 \$
Lovelock, Ronald	Dir., Serv. prévention	103 967,09 \$	173,63 \$	104 140,72 \$
Luck, Mary	Dir., Secteur services	107 038,11 \$	185,66 \$	107 223,77 \$
MacArthur, Angus	Médecin consultant	124 991,84 \$	219,05 \$	125 210,89 \$
Maehle, Waldemar	Médecin consultant	111 783,81 \$	196,17 \$	111 979,98 \$
Malayil, Ammini	Médecin consultant	124 991,84 \$	219,05 \$	125 210,89 \$
Martin, Peter J.	Dir., Indemnisation	122 478,06 \$	194,19 \$	122 672,25 \$
Mastrilli, Arcangelo	Médecin consultant	124 531,18 \$	212,03 \$	124 743,21 \$
McAdam, Roberta	Dir., Vérification, revenu	103 441,21 \$	182,31 \$	103 623,52 \$
McCarthy, Jane	Dir. gén. Admin. serv. de santé/prog. spéc.	114 667,43 \$	199,58 \$	114 867,01 \$
McCullough, Corinne	Consultante en am. du rendement	102 080,73 \$	176,45 \$	102 257,18 \$
McKenna-Boat, Patricia	Médecin consultant	111 783,81 \$	196,17 \$	111 979,98 \$
McMurtie, Robert	Dir., Serv. financiers	111 498,47 \$	168,27 \$	111 666,74 \$
Meenan, John J.	Médecin consultant	113 073,22 \$	199,24 \$	113 272,46 \$
Mitchell, William	Dir., Dév. applications	112 029,22 \$	185,08 \$	112 214,30 \$
Morden, Donald Lawrence	VP, Ressources humaines	200 860,52 \$	275,45 \$	201 135,97 \$
Morrison, Richard	Dir., Petites entreprises	100 127,49 \$	176,21 \$	100 303,70 \$
Mould, Roy	VP, Prévention	175 862,11 \$	249,22 \$	176 111,33 \$
Painvin, Catherine	Dir., Ressources cliniques	147 453,25 \$	254,94 \$	147 708,19 \$
Prichett, Barry	Médecin consultant	120 892,85 \$	212,03 \$	121 104,88 \$
Pushka, Wayne	Dir. adjoint, Enquêtes spéciales	100 332,87 \$	173,28 \$	100 506,15 \$
Ramsey, Willard	Actuaire en chef	126 675,49 \$	222,94 \$	126 898,43 \$
Roy, Marie	Médecin consultant	134 526,84 \$	219,05 \$	134 745,89 \$
Scullion, Catherine	Médecin consultant	103 187,77 \$	177,69 \$	103 365,46 \$
Sgro, Joseph	Dir., Amélioration de la qualité	108 987,48 \$	182,26 \$	109 169,74 \$
Shapiro, Gary	Médecin consultant	120 892,85 \$	212,03 \$	121 104,88 \$
Sherwin, Linda	Médecin consultant	111 783,81 \$	196,17 \$	111 979,98 \$
Simmons, Wayne B.	Dir., Obligations et marchés monétaires	141 353,01 \$	239,01 \$	141 592,02 \$
Slinger, John	Dir., Appels	123 097,27 \$	201,40 \$	123 298,67 \$
Stasila, Dave	Vérificateur de la Commission	143 263,92 \$	221,87 \$	143 485,79 \$
Sutherland, Doris	Médecin consultant	124 991,84 \$	219,05 \$	125 210,89 \$
Taraschuk, Ihor	Médecin consultant	111 783,81 \$	196,17 \$	111 979,98 \$
Thakur, Ranasree	Médecin consultant	122 552,05 \$	215,54 \$	122 767,59 \$
Thomas, Roy E.	VP, Communications	135 217,37 \$	199,88 \$	135 417,25 \$
Thomson, Garry	Dir. gén., Secteur de l'industrie	152 054,40 \$	227,76 \$	152 282,16 \$
Todorovic, Slavica	Dir., Politiques indemnisation	108 640,01 \$	189,65 \$	108 829,66 \$
Walker, John	Médecin consultant	120 792,85 \$	212,03 \$	121 004,88 \$
Weatherbee, Wayne	DG, Serv. petites entreprises	155 224,77 \$	229,32 \$	155 454,09 \$
Welton, Ian	Dir., Politiques revenu	110 157,58 \$	189,65 \$	110 347,23 \$
Williams, David	PDG	752 435,97 \$	701,61 \$	753 137,58 \$
Wright, Glen	Président, Conseil	123 215,04 \$	0,00 \$	123 215,04 \$

** Il peut arriver que le montant inscrit comme gains dans la présente déclaration ne représente pas le montant du traitement annuel réel de l'employé. Les gains qui doivent être rendus publics aux termes de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* correspondent au montant déclaré à Revenu Canada sur le feuillet T4 de l'employé. Les gains figurant dans la présente déclaration peuvent donc inclure un montant non

récurrent versé en 2000 pour un paiement rétroactif par suite d'une reclassification ou d'un règlement de grief, ou encore pour un paiement forfaitaire versé à la retraite. Par ailleurs, il peut arriver que les gains figurant dans la présente déclaration soient inférieurs au montant du traitement annuel si la personne n'a travaillé que durant une partie de l'année.

Vous pouvez joindre la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail aux coordonnées suivantes :

☎ 416-344-1000

📞 1 800 387-5540

📠 1 800 387-0050

✉ wsibcomm@wsib.on.ca

Bureau central :
200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3J1



Le Rapport annuel 2000 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail est publié par la Division des communications de la CSPAAT. Pour obtenir des exemplaires de ces documents, veuillez composer le 416-344-4200 ou, sans frais, le 1-800-387-5540, poste 4200.